

Nouméa, le 18 SEP. 2023

DIRECTION DE
L'INDUSTRIE DES MINES
ET DE L'ENERGIE DE
NOUVELLE-CALÉDONIE

Service Industrie

1 ter rue Unger
BP M2
98849 Nouméa Cedex

Téléphone :
27 02 30

Télécopie :
27 23 45

N° CS2023-DIMENC-71059
62089_1

Le Directeur

à

Présidente de la société
Prony Resources New Caledonia
BP 218
98845 NOUMEA CEDEX

**Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
Remplacement des sources radioactives scellées de l'usine et de l'UPM**

Réf : Arrêté d'autorisation d'exploiter n° 1467-2008/PS du 9 octobre 2008
Porter à connaissance relatif au remplacement des sources radioactives scellées de
l'usine et de l'UPM (ref. CE2023-DIMENC-68646 du 5 septembre 2023), complété
les 11 et 15 septembre 2023

Madame la Présidente,

Par courrier en date du 5 septembre 2023, vous portez à ma connaissance la volonté de
Prony Resources New Caledonia de remplacer les sources radioactives scellées de votre
usine hydrométallurgique et de votre unité de préparation de minerai.

Au regard des informations fournies dans le dossier, je vous informe que la modification
proposée n'est pas considérée comme substantielle au sens de l'article 415-5 du code de
l'environnement de la province Sud. Par conséquent, l'inspection des installations classées
(IIC) n'émet pas d'objection à ce que vous remplaciez ces sources scellées, dans le respect
des prescriptions techniques annexées à l'arrêté d'autorisation n° 1466-2008/PS du
9 octobre 2008 modifié. Toutes les activités de transport, contrôle, entreposage et
préparation devront respecter les indications présentes dans le porter à connaissance cité en
référence, complété suite aux avis de l'IIC.

Je note que ce remplacement nécessitera l'utilisation pour une durée de 4 mois d'un
bâtiment dédié à la préparation et à l'entreposage en attente de remplacement ou d'export
des sources, par une société spécialisée. Ce bâtiment devra être aménagé et exploité
conformément aux indications présentes dans ce même porter à connaissance.

La liste des sources actuellement indiquée dans l'arrêté d'autorisation cité en référence
devenant obsolète, elle sera mise à jour par arrêté modificatif à venir.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma parfaite considération.

*Le directeur de l'Industrie, des Mines
et de l'Energie de la Nouvelle-Calédonie*